

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 14 septembre 2023

Date d'affichage :

Le 14 septembre 2023

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 3

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Chantal ALEXANDRE à Madame Evelyne LAUNAY, Madame Jacqueline MOUSSET à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU à Madame Blandine BENOIST.

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n°2023-09-13

Administration générale

Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire (EPL)

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations ;

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article L211-7 détaillant la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n°2017-05-02 en date du 21 septembre 2017 relative à la prise de compétence GEMAPI ;

Vu les statuts de l'EPL, notamment l'article 9 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dit loi NOTRe) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023.

Considérant que vu les articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce syndicat mixte est constitué par l'adhésion :

- 1- Des régions ;
- 2- Des départements ;
- 3- Des communes du bassin et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;
- 4- Des autres groupements de collectivités.

Considérant que le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants des membres de l'Etablissement. Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat Mixte. Il est composé comme suit :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par région membre ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par département membre ;

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre du bassin ou pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par autre groupement intéressé membre à raison d'un groupement par département. Cependant, pour les départements ne comptant pas de villes ou d'agglomérations de plus de 30.000 habitants membres de l'Etablissement, les groupements seront représentés par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Considérant que l'EPL est composé de régions, de départements, de communes et d'EPCI, il s'agit d'un syndicat mixte "ouvert" au vu de l'article L5221-1 et suivants du CGCT.

La Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire ainsi qu'un (1) délégué suppléant au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire (EPL). En application de l'article L5721-2 du CGCT, les délégués pouvant être désignés membres au Syndicat Mixte de l'EPL doivent être :

- Membres de l'EPCI ;
- Ou conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire, les personnes suivantes :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Yves AGUITON	Philippe DENIAU